



IIA
Morocco

معهد المدققين الداخليين المغرب
م.ⵓⵔⵉⵎⵓⵔ | ΞϞⵙⵓⵏⵓⵔⵓⵎⵓⵔ | I.I
L'Institut des **Auditeurs Internes** · Maroc



CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR DE L'IIA-MAROC*

La présente Charte est établie afin de permettre aux Administrateurs de l'IIA-Maroc d'exercer pleinement leurs compétences et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Elle est rédigée par référence aux principes de Gouvernance énoncés par **l'IIA Global**.

Les Administrateurs de l'IIA-Maroc s'engagent à adhérer au Dispositif Ethique de l'IIA-Maroc notamment, les règles directrices contenues dans la présente Charte et à les mettre en œuvre.

() régie par le Dahir n°1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958), modifié par le Dahir portant la loi n° 1-73-283 du 10 Avril 1973 réglementant le droit d'association*

1

ARTICLE 1 : CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Tout candidat à un poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'IIA-Maroc est tenu de constituer le dossier de candidature en annexe accompagné d'une lettre de motivation dûment signée et d'un Curriculum Vitae (CV) adressé à l'attention du Président de l'IIA-Maroc.

Il doit être à jour de sa cotisation annuelle à l'IIA-Maroc.



ARTICLE 2 : ADMINISTRATION ET INTERET SOCIAL

L'Administrateur doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'IIA-Maroc.

Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant de l'ensemble des membres et du staff permanent de l'IIA-Maroc.

Il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes de l'IIA-Maroc.

ARTICLE 3 : RESPECT DES LOIS ET STATUTS

L'Administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres à l'IIA-Maroc résultant de ses statuts, de son règlement intérieur, de son Dispositif Ethique (Code d'Ethique et de Déontologie, ...)

L'Administrateur doit respecter les principes de Gouvernance énoncés par **I'IIA Global**.

ARTICLE 4 : EXERCICE DES FONCTIONS - PRINCIPES DIRECTEURS

L'Administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Il s'efforce à représenter l'IIA-Maroc de manière positive et claire.

ARTICLE 5 : INDEPENDANCE ET DEVOIR D'EXPRESSION

L'Administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt de l'IIA-Maroc qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil d'Administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'Association.

Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce d'argumenter ses positions pour alimenter un débat constructif et de convaincre le Conseil de leur pertinence.

Il privilégie une attitude d'écoute et de respect, même et surtout en cas de désaccord.

En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions soient explicitement consignées aux procès-verbaux de ses réunions.

Des dispositions sont prises pour qu'aucune ressource du staff permanent ne peut être élue au Conseil d'Administration, ni de surcroît faire partie de ses comités spécialisés ou du Comité Directeur de l'Association.

ARTICLE 6 : INDEPENDANCE ET CONFLIT D'INTERET

L'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts personnels ou de ses proches et ceux de l'IIA-Maroc. Il informe le Conseil de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats, au vote ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

L'Administrateur ne doit pas s'engager dans une activité extérieure, professionnelle ou autre, qui entre en conflit, et/ou puisse, directement ou indirectement, porter préjudice à l'Association.

Aussi, l'Administrateur ne doit pas fournir des biens ou des services à l'IIA-Maroc en tant que prestataire rémunéré qu'après en avoir dûment informé le Conseil d'Administration et **l'IIA Global** et avoir obtenu leur accord de principe, et dans le respect de toute procédure adoptée par le Conseil d'Administration en la matière.

En cas de recours à titre exceptionnel aux services d'un Administrateur pour animer une formation pour le compte de l'IIA-Maroc, la contribution de l'animateur en question sera à titre bénévole.

ARTICLE 7 : LOYAUTE, BONNE FOI ET DEVOIR DE RESERVE

L'Administrateur ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de l'IIA-Maroc et agit de bonne foi en toute circonstance.

Il doit éviter de placer son intérêt personnel ou celui d'un tiers au-dessus de celui de l'Association ou d'être perçus comme tels.

Il est tenu à la discrétion à l'égard des informations et des débats auxquels il participe et respecte le caractère confidentiel de l'ensemble des informations qui lui sont communiquées dans le cadre de ses fonctions, ainsi qu'il est indiqué dans le Règlement Intérieur.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès ; en particulier, lorsqu'il détient sur l'IIA-Maroc où il exerce son mandat d'Administrateur des informations non rendues publiques.

Il ne doit pas abuser de son rôle au sein du Conseil pour utiliser de manière impropre le staff permanent, les données personnelles des membres, les services, les équipements, les ressources, la propriété ou les événements de l'IIA-Maroc pour leur intérêt ou gain personnel ou celui d'un tiers.

ARTICLE 8 : PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

L'Administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'informe sur les activités et les spécificités de l'IIA-Maroc, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant les membres du Comité Directeur ainsi que le staff permanent de l'Association.

Il participe aux réunions du Conseil d'Administration avec assiduité et diligence et assiste aux Assemblées Générales.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil d'Administration en toute connaissance de cause.

Il s'attache à se former et s'informer en permanence pour se tenir et rester au courant du fonctionnement de l'IIA-Maroc et de l'environnement de son champ d'activité général.



ARTICLE 9 : PROFESSIONNALISME ET EFFICACITE

L'Administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'autoévaluation annuelle de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil, à ce que les missions de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'IIA-Maroc les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements, dans la lettre et dans l'esprit.

Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil font l'objet, en ce qui concerne notamment l'approbation des comptes, du budget, des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ainsi que sur les sujets importants concernant la vie de l'IIA-Maroc, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

ARTICLE 10 : BENEVOLAT ET PARTAGE

L'Administrateur de l'IIA-Maroc est un bénévole qui s'engage de manière volontaire dans l'Association et s'y implique de manière militante.

L'Administrateur met ses compétences et son réseau à la disposition des organes de gouvernance et de gestion de l'IIA-Maroc. Il s'engage à contribuer aux actions soutenues par l'IIA-Maroc.

L'Administrateur s'engage à fournir le compte-rendu des actions qu'il a menées pour le compte de l'IIA-Maroc, ainsi que la liste des personnes morales ou physiques rencontrées ou contactées au nom de l'IIA-Maroc.



ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, MISE A JOUR ET DIFFUSION DE LA CHARTE

La présente Charte de l'Administrateur est établie conformément aux principes de Gouvernance énoncés par l'**IIA Global** ainsi qu'au Code d'Ethique et de Déontologie de l'IIA-Maroc. Elle entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil d'Administration de l'IIA-Maroc.

Toute modification ou mise à jour de la présente Charte doit être préalablement soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

S'agissant de principes essentiels au bon fonctionnement d'un Conseil d'Administration, l'Administrateur s'efforce de veiller à la stricte application de la présente Charte au sein des organes de gouvernance auxquels il participe.

Dans le cas où l'Administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la présente Charte, il doit en informer le Président du Conseil d'Administration et rechercher les solutions permettant d'y remédier. A défaut d'y parvenir, il doit en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Un exemplaire de la présente Charte sera affiché dans le siège social et publié sur le site internet de l'IIA-Maroc.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Sont annexés à la présente Charte :

- Modèle de Déclaration de candidature au Conseil d'Administration de l'IIA-Maroc ;
- Modèle d'Engagement de conformité au Code d'Ethique et de Déontologie de l'IIA-Maroc ;
- Modèle de Déclaration de conflit d'intérêts.

Approuvé par le Conseil d'Administration de l'IIA-Maroc

A Casablanca, Session du 21 mai 2019



IIA
Morocco

معهد المدققين الداخليين المغرب
المؤسسه | الخدمه | ا.ا.
L'Institut des **Auditeurs Internes** · Maroc

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Référence	Version	Désignation des modifications	Date de mise à jour
IIA-Maroc/CA/V1/Mai 2019	V1 (21 mai 2019)	1 ^{ère} Version	-

RESPONSABLE DE CONSERVATION DU DOCUMENT

Support papier (Original) : Office Manager de l'IIA-Maroc
Support informatique : Secrétaire Général de l'IIA-Maroc

LIEU DE CONSERVATION DU DOCUMENT

Support papier (Original) : Siège social de l'IIA-Maroc
Support informatique : Siège social de l'IIA-Maroc

ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR DE L'IIA-MAROC

En tant qu'Administrateur de l'IIA-Maroc,

je sous-signé.e., _____

Fonction : _____

Organisme : _____

m'engage à :

- adhérer au Dispositif Ethique de l'IIA-Maroc ;
- et à respecter la Charte de l'Administrateur de l'IIA-Maroc.

Date et Signature

